

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Présents : M. Yves POTHET, Maire, M. Jérôme FERRE, adjoint, Mme Nathalie LEPAPE, adjoint, M. Jérôme BRIEZ, adjoint, M. Pascal PICARD, M. Nicolas MORISSEAU, Mme Laetitia ROLLAND, M. Arnaud NEVEU, Mme Chantal MAUPOU, M. Philippe GUITTIER, Mme Marcelle DANNEAU, M. Jacques MESNARD, M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Philippe MARION

Absents excusés et ont donné pouvoir :

Mme Yvette PICARD à M. Pascal PICARD

Mme Glawdys JACQUELIN à M. Nicolas MORISSEAU

M. Christian MARIONNAUD à Mme Chantal MAUPOU

Etait absente

Mme Carolin TANCREDE

Le quorum étant atteint, M. Yves POTHET, Maire, ouvre la séance à 19 heures 10

M. Jérôme FERRE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 est approuvé, par l'ensemble des Conseillers Municipaux à l'exception de M. MARION Philippe car il n'a pas été affiché dans les délais.

I - MODIFICATION TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme ci-dessous :

HABITANTS DE LA COMMUNE		
	2019	2019
	Du 01/01 au 15/04 Et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
UNE JOURNEE	351	262
FORFAIT WEEK-END	575	394
HABITANTS HORS COMMUNE		
UNE JOURNEE	486	410
FORFAIT WEEK-END	701	541

Conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes :

A la réservation une caution de 200 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures, suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 100 € pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle Polyvalente.

Chaque association de la Commune bénéficiera de 2 locations gratuites par an (chauffage compris).

En dehors de ces deux locations gratuites : les locations de la Salle Polyvalente pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

II - MODIFICATION TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AIRE DE LOISIRS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la Salle de l'Aire de Loisirs comme ci-dessous :

HABITANTS DE LA COMMUNE

	2019	2019
	DU 01/01 AU 15/04 ET DU 15/10 AU 31/12	DU 16/04 AU 14/10
Une journée	160	141
Forfait Week-End	231	195

HABITANTS HORS COMMUNE

Une journée	208	188
Forfait Week-End	275	232

Conditions d'utilisation de la Salle de l'Aire de Loisirs :

A la réservation une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures, suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 76 € pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle de l'aire de loisirs.

Les associations de Mur de Sologne ne pourront pas bénéficier de locations gratuites à l'exception des Assemblées Générales à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

III - OBJET : TARIF A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2019 HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des Habitations Légère de Loisirs (HLL), comme suit :

PRIX/NUIT/CHALET	07/01 – 09/02 10/03 – 05/04	05/04 – 10/05 29/05 – 02/06 07/06 – 10/06	09/02 – 10/03 12/05 – 29/05 02/06 – 07/06	06/07 – 27/07 24/08 – 01/09	27/07 – 24/08
	03/11 – 21/12	18/10 – 03/11 21/12 – 05/01	10/06 – 06/07 01/09 – 18/10		
Chalet 4/6 pers (51m ²)	35 €	60 €	45 €	75 €	85 €

Durée minimale du séjour : 2 nuits

Nos prix comprennent : La location du chalet, Les consommations d'énergie

Nos prix ne comprennent pas : Les taxes de séjour, la caution (200€). Les draps ne sont pas fournis.

Promotions : 10% pour tous séjours de 7 nuits et plus

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi à Samedi) : 5€ par nuit

Suppléments Jours Fériés : 5 € par nuit

(hors vendre/samedi)

Autres prestations (à régler sur place) :

Caution : la caution est demandée pour répondre essentiellement aux dégâts (dans la limite du montant de la caution) qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. En cas de dégâts plus importants, le coût sera facturé intégralement.

Cette caution sera remboursée lors du départ du locataire aux vues de l'état des lieux de sortie.

Ménage : le nettoyage du bungalow est à la charge du locataire et devra être effectué dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait de nettoyage de 50 €.

Etang communal : Carte de pêche gratuite et prêt de matériel tout au long de la période d'ouverture de la pêche.

Accueil d'animal (chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie non autorisés) : 5 € par jour

IV - OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur FERRE Rapporteur expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

le renommage de l'intégralité des voies libellées et des numéros associés suivant :

de <i>guimard</i>	en <i>chemin de guimard</i> (192 ; 192A)
de la grande badanière	en chemin de la grande badanière (521)
des mustiers	en chemin des mustiers (177 ; 182)
des varennes	en route des varennes (100 ; 55 ; 256 A)
de la gravelle	en chemin de la gravelle (243 ;244 ; 5001)
de la noue	en chemin de la noue (283 ;284 ;284A)
de la petite badanière	en chemin de la petite badanière (142 ;281 ;309)
de la reinerie	en chemin de la reinerie (223)
du petit courtais	en chemin du petit courtais (230)
de la grande rouzerelle	en route de la grande rouzerelle (325)
de la petite vionne	en route de la petite vionne (319 ;319A)
du douaire	en route du douaire (286 ;287A ;288 ;289)
de la mazinière	en route de la mazinière (329)
de la bruyère	en chemin de la bruyère (345)
de la chaussée	en chemin de la chaussée (237)
du grand mefle	en chemin du grand méflé (207)
des corbelières	en chemin des corbelières (204)

la création de l'intégralité des voies libellées et des numéros associés suivant :

lotissement la bertinière (3 ;4 ;5 ;6 ;7 ;8 ;9 ;10 ;11 ;12 ;13 ;14 ;15 ;16 ;17 ;18)
route de la sablière (92. 101)
chemin des bois (78 ; 96 ; 255 ; 295 ; 311 ; 391 ; 782 ; 783 ; 785 ; 1071 ; 1372 ; 1445 ;1493 ; 1529 ; 1631 ; 1715 ; 1817 ; 1914 ; 1952 ; 1961 ; 1983 ;2008 ; 2031 ; 2070 ; 2074 ; 2262 ;2419 ; 3193 ; 3210)
chemin des vignes (16)
chemin de la gauthaise (1088)
route de la croix Jeanne
route de Longuenoue (96 ; 212 ; 1275 ; 1395 ; 1791)
route de l'étang Bezard (702; 817)

L'affectation d'un numéro aux habitations situées en lieu-dit avec affectation de la voie communale correspondante :

La meule : 550 A/B/C/D route de Fontaine en Sologne
La Tuilerie : 3217 route de Fontaine en Sologne
La Morinière : 2319 et 2321 route de Fontaine en Sologne
La Moutinière : 3521 route de Fontaine en Sologne
Le Fondjuan : 809 route de la petite Vionne
La Dentelle : 5010 rue de Blois
La Giraudière : 1867 route de Soings
La Mancheterie : 1662 route de Soings
Le Chenay ; 1572 route de Romorantin
L'arche des rois : 1759 et 1841 chemin de la grande badanière

V - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS ET NOUVELLE REPRESENTATIVITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a accepté le principe d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Courmemin.

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a d'une part, confirmé son intention d'intégrer la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM et d'autre part, opté pour une représentativité au sein du conseil communautaire selon les conditions d'un accord local.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent délibérer pour approuver l'adhésion de cette nouvelle commune et doivent également se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCRM.

Il est rappelé que les membres du Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement à cet élargissement de périmètre, en précisant que l'intégration de la commune de Courmemin ne devait pas s'accompagner de transferts de charges à la CCRM (hors impact fiscal) qui ne seraient pas financièrement et totalement compensés.

Il est également précisé que les dettes et immobilisations associées aux compétences suivantes, actuellement exercées par la Communauté de communes du Grand Chambord, ne devront pas être transférées à la CCRM :

- En matière de voirie (pas de transfert à prévoir)
- En matière de réseaux d'eau et d'assainissement (pas de transfert à prévoir)
- En matière de commerce de proximité (pas de transfert à prévoir)
- En matière de logement social (pas de transfert à prévoir)

S'agissant de la nouvelle composition du Conseil Communautaire résultant de cette modification de périmètre, celle-ci est proposée comme suit :

Communes	Population municipale 2018	Répartition actuelle	Répartition avec accord local	Répartition de droit commun (si pas d'accord des communes)
Romorantin-Lanthenay	17 748	20	20	20
Villefranche sur Cher	2 731	4	4	3
Gièvres	2 556	3	3	3
Pruniers en Sologne	2 424	3	3	3
Mur de Sologne	1 510	2	2	1
Châtres sur Cher	1 104	2	2	1
Billy	1 013	2	2	1
Mennetou sur Cher	902	2	2	1
Langon	813	2	2	1
Saint Julien sur Cher	772	2	1	1
Courmemin	526		1	1
Villeherviers	477	1	1	1
La Chapelle Montmartin	436	1	1	1
Saint Loup sur Cher	372	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	224	1	1	1
Total	33 840	47	47	41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM,
- opte pour une répartition des sièges des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire selon l'accord local présenté ci-dessus.

VI – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 98/46/CE, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objet d'encadrer les pratiques relatives au traitement et à la sécurité de l'ensemble des données à caractère personnel, de leur collecte à leur stockage, de leur utilisation à leur destruction. Le RGPD s'applique au traitement de toutes les données à caractère personnel, informatique et papier. Sont donc concernés, l'ensemble des services de gestion (secrétariat général, RH, financier, marchés publics etc.), les services publics (Etat civil, urbanisme, scolaire, médiathèque etc.) et toutes les structures et systèmes de sécurisation des bâtiments publics (vidéosurveillance, accès par badge, etc.).

En vertu du RGPD, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation depuis le 25 mai 2018 de désigner un Délégué à la protection des données qui est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données de l'ensemble des traitements des données à caractère personnel.

Au regard du volume important du traitement des données à caractère personnel des communes membres et des nouvelles obligations légales qui s'imposent à elles, ainsi que de l'inadéquation des moyens dont les communes disposent, la mutualisation du Délégué à la protection des données (DPD) est le cadre juridique le plus pertinent pour répondre à ces nouvelles obligations. Cette mutualisation peut intervenir par la création d'un service commun dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 21 novembre 2018 créant le service commun de la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11/10/2018 ;

Le projet de service commun de la protection des données à caractère personnel, et donc de mutualisation du Délégué à la protection des données, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion.

La création d'un service commun est établie par une convention d'adhésion à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans ladite convention.

Je vous propose :

- d'adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- de m'autoriser à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- d'autoriser le Maire à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

A cette délibération sont annexées, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel, ainsi que la fiche d'impact sur la situation de l'agent mis à disposition du service commun par la Commune de Romorantin-Lanthenay.

VII - ADHESION DE LA CCRM AU SIEOM DU GROUPEMENT DE MER

Par délibération en date du 21 novembre 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé d'adhérer au SIEOM du Groupement de Mer pour permettre à la commune de Courmemin de continuer à bénéficier du service de collecte des déchets ménagers assuré par ce syndicat, dès qu'elle aura intégré le périmètre de la CCRM.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié la délibération visée ci-avant.

Aussi et conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCRM, dans les conditions de majorité qualifiée.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer.

VIII - INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- décide d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

IX - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS (ex CLIS) – SOCIETE SOCCOIM A SOINGS EN SOLOGNE ET MUR DE SOLOGNE

Dans la perspective de l'actualisation de la Commission Consultative de suivi de site (CSS) – Société SOCCOIM à Soings en Sologne et Mur de Sologne, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Commune de Mur de Sologne au sein de cette instance.

A l'unanimité sont désignés membres :

Titulaire : M. PICARD Pascal

Suppléant : M. GUITTIER Philippe

X - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les postes vacantes consécutivement à la démission de Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole et Mme SINGERY Patricia du Conseil Municipal de la Commune de Mur de Sologne, sont désigné membres à l'unanimité :

SEEB :

Titulaire : M. PICARD Pascal

Suppléant : M. GUITTIER Philippe

SMIEEOM :

Titulaire : Mme LEPAPE Nathalie

Suppléant : Mme PICARD Yvette

GEMAPI SEEB :

Titulaire : M. PICARD Pascal

Suppléant : M. GUITTIER Philippe

XI - DESIGNATION MEMBRES CCAS

Considérant la démission de Mme CLEMENT-LACAILLE, membre du CCAS, il est nécessaire de remplacer le poste vacant :

Madame Marcelle DANNEAU et Monsieur Philippe MARION se portent candidat

Madame Marcelle DANNEAU obtient : 15 voix

Monsieur Philippe MARION obtient : 1 voix

Il y a 2 abstentions

Madame Marcelle DANNEAU ayant obtenu la majorité des voix est désignée membre du CCAS

XII - TOUR DU LOIR ET CHER

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le 60^e tour du Loir et Cher doit passer à Mur de Sologne le mercredi 17 avril 2018.

Une subvention d'organisation de 0.12 € par habitant est demandée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention d'organisation de 0.12 € par habitant.

XIII - PARTICIPATION CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer au contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Il demande à ce que le montant de la participation soit fixée à 20 € par agent et par mois

Par 10 voix pour et 8 abstentions le Conseil Municipal décide de donner une participation de 20 € par agent et par mois au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

XIV - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 8 abstentions décide les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU

Article 6541 non valeur	+ 7 562 €
Article 61521 entretien et réparations	- 7 562 €
Article 701249 redevance pollution	+ 7 282 €
Article 61521 entretien et réparations	- 1 282 €
Article 7011 ventes d'eau	+ 7 500 €
Article 618 divers	+ 1 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Article 654 non valeur	+ 2 400 €
Article 61521 entretien réparations	- 2 400 €

BUDGET TRANSPORT

Article 6155 entretien et réparations	+ 1 600 €
Article 704 subvention transport	+ 1 600 €
Article 6156 maintenance	+ 1 000 €
Article 74 subvention exploitation	+ 1 000 €

BUDGET PRINCIPAL

Article 2183 matériel informatique école	+ 1 500 €
Article 2151-0085 voirie	- 1 500 €

XV – COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT VOIERIE

Monsieur Pascal PICARD signale son souhait de faire partie de la Commission Travaux urbanisme environnement voirie, et ce conformément au compte rendu du conseil municipale du 30 mars 2018, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

X - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT POUR VACANCES DE POSTE SUITE A LA DEMISSION DU 1er ET DU 5e ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du 1er et 5^e adjoint.

Considérant que la Commune a été informée par le Sous-Préfet le 30 novembre 2018 de l'acceptation de la démission de Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole, 1er adjoint et de Mme SINGERY Patricia, 5^e adjoint.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les quinze jours pour le maintien ou non du nombre d'adjoints

M. le Maire propose de délibérer sur le choix de modifier le nombre d'adjoint à trois au lieu de cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le Nombre d'adjoints à trois.

M. FERRE Jérôme, Mme LEPAPE Nathalie et M. BRIEZ Jérôme adjoints élus et installés dans leurs Fonctions d'adjoints le 24 mars 2018 sont maintenus dans leur fonctions

QUESTIONS DIVERSES :

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDAD

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de l'Esplanade de la Place de la Fontaine. Le Coût des Travaux s'élèvent à 107 487.50 € et seront financés par la CCRM à hauteur de 30 000 € par la DDAD à hauteur de 30 000 € le solde par l'autofinancement.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DDAD pour l'aménagement de l'esplanade à la place de l'ancienne Maison CHESNET.

Monsieur informe le Conseil Municipal des remerciements de M. SOUPIRON Jean pour nos actions suite au décès de sa femme et Madame BOURDILLON pour le Colis

Madame CHAUVEAU Vanessa informe de l'organisation du Téléthon le 15 décembre en collaboration avec la Commune, la Galoche, la Muroise et Famille Rurale.

Madame CHAUVEAU Vanessa, à la demande d'un administré, souhaiterait savoir où en est le curage des fossés du Pont Supérieur. Les travaux vont être réalisés dans le mois qui vient.

Monsieur VILLANUEVA Yves, indique qu'il aurait aimé que la démission de Madame CLEMENT Nicole et Mme SINGERY Patricia soit annoncée en début de séance.

Monsieur PICARD Pascal demande si la Mairie sera ouverte samedi 8 décembre pour permettre aux administrés de remplir le cahier de doléance. Il se propose d'être présent. Monsieur POTHET Yves indique que l'ouverture devra se faire toute la journée.

Monsieur MARION Philippe demande si le personnel bénéficie toujours des chèques cadeaux. Monsieur POTHET Yves indique que oui.

Monsieur MARION Philippe demande la réponse à sa question lors d'un précédent conseil sur le prix de revient du repas de cantine. Monsieur PICARD Pascal indique que le prix de revient est de 7.05 €

Monsieur MARION Philippe demande à avoir connaissance du Bilan Social de la Commune. Monsieur PICARD Pascal lui répond que les éléments ressortis par la Mairie servent à établir le Bilan Social au niveau du Centre de Gestion.

Monsieur MARION Philippe demande où est l'ancien car de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05